



COORDINATION CDG OCCITANIE

# AVIS D'OUVERTURE

## CONCOURS

### TECHNICIEN TERRITORIAL

Pour 2020, les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie, organisent le concours d'accès au grade de technicien territorial, dans les spécialités ci-dessous.

Spécialités	CDG organisateurs	Postes			Lieux des épreuves
		Ext.	Int.	3 <sup>e</sup> C	
Bâtiment, génie civil	<b>CDG du Gard</b> 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES ☎ 04.66.38.86.98 - <a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a>				Nîmes ou ses environs
Services et interventions techniques					
Réseaux, voirie et infrastructures	<b>CDG de la Haute-Garonne</b> 590 rue Buissonnière – CS 37666 - 31676 LABEGE ☎ 05.81.91.93.00 - <a href="http://www.cdg31.fr">www.cdg31.fr</a>				Toulouse ou ses environs
Déplacement, transports					
Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration	<b>CDG du Tarn</b> 188 rue Jarlard – 81000 ALBI ☎ 05.63.60.16.50 - <a href="http://www.cdg81.fr">www.cdg81.fr</a>	14	15	1	Albi ou ses environs
Aménagement urbain et développement durable		9	11	2	
Espaces verts et naturels	<b>CDG des Pyrénées-Orientales</b> Centre Del Mon BP 901 - 35 boulevard Saint-Assisclé 66020 PERPIGNAN cedex ☎ 04.68.34.88.66 <a href="http://www.cdg66.fr">www.cdg66.fr</a>				Perpignan ou ses environs
Ingénierie, informatique et systèmes d'information	<b>CDG du Tarn-et-Garonne</b> 23 Boulevard Vincent Auriol - 82000 MONTAUBAN ☎ 05.63.21.62.00 - <a href="http://www.cdg82.fr">www.cdg82.fr</a>				Montauban ou ses environs

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<p>Ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.</p>
<b>CONCOURS INTERNE</b>	<p>Ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris à ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours de technicien territorial est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.</p>
<b>TROISIEME CONCOURS</b>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant 4 ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,</li><li>ou - d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,</li><li>ou - d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.</li></ul> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ce concours.</p> <p>La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.</p>
<b>Date de l'épreuve d'admissibilité</b>	<b>Jeudi 16 avril 2020</b>
<b>Période de retrait des dossiers d'inscription</b>	Du mardi 8 octobre au mercredi 13 novembre 2019 <b>auprès du CDG organisateur</b>
<b>Date limite de dépôt de dossier</b>	Jusqu'au jeudi 21 novembre 2019 <b>auprès du CDG organisateur</b>

***Attention : les inscriptions s'effectuent auprès du CDG organisateur de la spécialité.***